

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 009-5430/19/BM**

**■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement  
"DECI Compétences transférées" - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile  
MET 19/9862/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la gestion de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), encadrée par une convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2019, qui implique :

- La mise en conformité des équipements existants ,
- La création de nouveaux des poteaux d'Incendie pour accompagner les projets d'urbanisme et d'aménagement,
- La mise en application du schéma départemental du SDIS 13 pour une remise à niveau des zones insuffisamment équipées.

L'opération d'investissement n°2018401700 « DECI Compétences transférées », pour un montant de 70 000 euros TTC, inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 184120BP du programme 12-EAU de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 70 000 euros T.T.C à l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

L'opération d'investissement n°2018401700 « DECI Compétences transférées », pour un montant de 70 000 euros TTC, inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de Programme 184120BP du Programme 12-EAU de la Métropole doit être affectée.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en section d'investissement en dépenses, au Chapitre 45 Nature 4581184017 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit : CP 2019 : 70 000 euros T.T.C

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**